**ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION D’UN FONCTIONNAIRE DU FAIT DE LA NON SATISFACTION A L’OBLIGATION DE PRESENTER UN PASSE SANITAIRE**

***- à compter du 30 août 2021 -***

Le Maire (ou le Président)……………………………………………………………..,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° ……………………. portant statut particulier du cadre d’emplois des ………… *(Indiquer le cadre d’emplois de l’agent concerné)*,

CONSIDÉRANT, à compter du 30 août 2021, l’obligation de présenter un passe sanitaire pour les agents intervenant dans un lieu, un établissement, un service ou sur un évènement où sont exercées des activités culturelles, sportives, ludiques, festives, ainsi que des foires et salons professionnels ou dans un service de transport *(indiquer précisément la situation applicable à l’agent)*,

CONSIDÉRANT que M/Mme……… exerce ses fonctions au sein de ….…….………. *(Indiquer le lieu d’affectation de l’agent, concerné par le passe sanitaire),* lieu, un établissement, un service ou sur un évènement (*(indiquer précisément la situation applicable à l’agent)* dont l’accès est soumis à la détention d’une passe sanitaire,

CONSIDÉRANT que l’activité de M./Mme …, qui ne constitue pas une intervention d’urgence ou une activité de livraison, se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public,

CONSIDÉRANT qu’en raison des dispositions précitées, M./Mme … est soumis(e) à l’obligation de présenter un passe sanitaire c’est-à-dire soit le résultat d'un examen virologique dépistant la protéine N du SARS-CoV-2 ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit le justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 de moins de 6 mois,

CONSIDÉRANT qu’il est constaté, suite au contrôle effectué le … dans les conditions prévues par les textes susvisés, que M./Mme … ne satisfait pas à son obligation de présenter un passe sanitaire,

CONSIDÉRANT que M./Mme … ne présente pas de contre-indication médicale à la vaccination contre le SARS-Cov-2,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, M/Mme…….. ne peut accéder aux locaux et ne peut plus exercer son activité,

CONSIDÉRANT que les nécessités du service ne permettent pas l’octroi de jours de congés ou de RTT à M/Mme….. pour régulariser sa situation,

*(Ou le cas échéant)* CONSIDÉRANT que M./Mme … renonce à mobiliser des jours de congés ou de RTT pour régulariser sa situation,

*(Ou le cas échéant)* CONSIDÉRANT que M./Mme….. ne dispose pas de jours de congés ou RTT suffisants pour régulariser sa situation,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : M.................................... (*nom, prénom, grade*) est suspendu(e) de ses fonctions à compter du ……. dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 31 mai 2021 susvisée.

**Article 2 :** La suspension entraîne de plein droit la suspension du versement de la rémunération. La période durant laquelle l’agent est suspendu n’est pas prise en compte pour la constitution des droits à pension.

**Article 3 :** La suspension prendra fin dès que M./Mme … présentera un passe sanitaire valide.

**Article 4 :** En l’absence de présentation d’un passe sanitaire au-delà d’une durée équivalente à 3 jours travaillés, M./Mme … sera convoqué(e) à un entretien afin d'examiner avec lui / elle les moyens de régulariser sa situation.

**Article 5 :** L'intéressé(e) est informé(e) que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ……………*(indiquer le lieu et l’adresse du tribunal compétent : Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, pour les collectivités du Rhône)* dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Directeur Général des services *(ou le secrétaire de mairie ou le directeur)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e)

Ampliation sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion,

- au Comptable de la Collectivité,

- Notifié le ................................................ Fait à ..............................................

- Signature de l'agent : Le ...................................................

Le Maire (ou le Président)

Signature

Le Maire (ou le Président)

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui

a été notifié à l'intéressé(e) le ...............................................................

Fait à ............................................ le ...................................................

L'Autorité Territoriale,